

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Pref
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 11 Octobre à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle de mariage, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/09/2022.

Présents : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DE BOER Vanessa, DELBECQ Sylvie, DESMYTER Gaëlle, FIEVET Christelle, HOUZE Marie-Martine, LUBREZ Séverine, MOREAU Valérie, NOULETTE Jessica, RASSE Virginie, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ACCETTONNE Grégory (arrivé au point n°4), ANTOINE Jean-Luc, CLOCHARD Jean-François, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, MARTINACHE André, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUHEM Gwenaëlle à Mme DESMYTER Gaëlle, M. RATAJCZAK Christophe à Mme LUBREZ Séverine

Absent(s) : MM : BRICE Emile, SAVARY Gabriel

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Valérie

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
21 DEC. 2022
ARRIVEE

202261 – Participation AFEP - Ecole Ste Anne 2021/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrat d'association passé avec l'école Privée Sainte-Anne, la Commune doit participer aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Le nombre d'élèves des classes primaires concernées est de 22 pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'école privée Sainte-Anne - AFEP -, une participation aux frais de fonctionnement de 4 551,36 € (QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES), soit 22 élèves X 206,88 €.

Cette dépense sera reprise à l'article 6574.212 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/12/2022
Le Maire
Frédéric DELANNOY

